

Rapport de visite d'évaluation

**RESIDENCE AUTONOMIE MAC AULIFFE**

21 RUE DE L ABREUVOIR  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS

15/04/2024 - 16/04/2024

ARFOS

16 AV DE GARBSEN 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

# Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	37
Cotation des chapitres par thématiques	42
Chapitre 1 - La personne	42
Chapitre 2 - Les professionnels	56
Chapitre 3 - L'ESSMS	64
Niveau global atteint par l'ESSMS	75
Observations de l'ESSMS	77
Annexes	78
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	78
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	80

## Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est <b>tout à fait satisfaisant</b>
★	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Jean-Pierre LHONNEUR
FINESS juridique	500018890
Adresse de l'entité juridique	21 RUE DE L'ABREUVOIR 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Date d'ouverture	30/06/2016
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	01/06/2023
Statut juridique	Public
Organisme gestionnaire	CCAS Carentan les Marais
Autres informations	

RESIDENCE AUTONOMIE MAC AULIFFE	
FINESS géographique	500023874
SIRET	20008565200028
Adresse du site évalué	21 RUE DE L ABREUVOIR 50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Département / Région	Manche / Normandie
Catégorie FINESS	Résidences autonomie
Activités	Résidence autonomie
Modalités d'accueil	Hébergement permanent
Nombre de places	41
Nombre d'ETP	2.92

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PA - Personne âgée

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ARFOS
Siret de l'organisation	40036098800028
Adresse complète	16 AV DE GARBSEN 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Jennifer LEGER
Noms des évaluateurs	Jennifer LEGER Thomas LEROY

Dates de transmission	
Pré-rapport	28/04/2024
Observations	14/05/2024
Rapport final	24/05/2024

# Résultats

## Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,44
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	3
Critère 1.2.2	<b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	<b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b>	<b>1</b>
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	1
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	1
Critère 1.2.4	<b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b>	<b>2</b>
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	3
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	1

Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Formulaires / Chartes / Livret d'accueil / Livret des professionnels / Pochette / Guide  Formulaires / Chartes / Livret d'accueil / Livret des professionnels / Pochette / Guide  Formulaires / Chartes / Livret d'accueil / Livret des professionnels / Pochette / Guide</p>
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b> 2</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 2</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Plan de formation  Plan de formation  Plan de formation</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 3</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Compte-rendu de la réunion du CVS du 20/02/2024</p>
Critère 1.3.2	<p><b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée. 4</p>

	<i>Éléments de preuve :</i> CR CVS / Règlement intérieur CR CVS / Règlement intérieur CR CVS / Règlement intérieur	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Critère 1.4.2	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33
Critère 1.5.1	<b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	3
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022	
Critère 1.5.2	<b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	3
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022	



Critère 1.5.3	<b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
<i>Éléments de preuve :</i> CR CVS CR CVS CR CVS		
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	<b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	<b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Cahier / Boîte à idées Cahier / Boîte à idées Cahier / Boîte à idées	
Critère 1.6.3	<b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	3
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> CR CVS CR CVS CR CVS	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
	<b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b>	<b>4</b>

Critère 1.7.3	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	3
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier du résident / Plannings		
Dossier du résident / Plannings		
Dossier du résident / Plannings		
Critère 1.7.4	<b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	2
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	2
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier du résident		
Dossier du résident		
Dossier du résident		
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	<b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	★
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	★
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Planning / Affichage / Dossier du résident		
Planning / Affichage / Dossier du résident		
Planning / Affichage / Dossier du résident		

Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident / CR CVS  Dossier du résident / CR CVS  Dossier du résident / CR CVS</p>
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident  Dossier du résident  Dossier du résident</p>
Objectif 1.9	<p>La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne. <span style="float: right;">4</span></p>
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b> <span style="float: right;"><b>★</b></span></p> <p>EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés. <span style="float: right;">★</span></p> <p>EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté. <span style="float: right;">★</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Plan d'action / Programme d'animations  Plan d'action / Programme d'animations  Plan d'action / Programme d'animations</p>
Thématique	<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement <span style="float: right;">3,25</span></p>
Objectif 1.10	<p>La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">2,5</span></p>
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">3</span></p>

Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">1</span></p>
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident.  Dossier du résident.  Dossier du résident.</p>
Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident  Dossier du résident  Dossier du résident</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident  Dossier du résident  Dossier du résident</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i>  Dossier du résident  Dossier du résident</p>

	Dossier du résident	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	<b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
Critère 1.11.2	<b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	★
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Flyers / Guide Flyers / Guide Flyers / Guide	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3
Critère 1.12.1	<b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.2	<b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident Dossier du résident Dossier du résident	
Critère 1.12.3	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	2

	<i>Éléments de preuve :</i> Affichages Affichages Affichages	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3
Critère 1.13.1	<b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	3
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	3
Critère 1.13.2	<b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	3
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	3
Critère 1.13.3	<b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	2
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Procédure Procédure Procédure	
Thématique	Accompagnement à la santé	2,78
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>4</b>
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	3
Critère 1.14.2	<b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	3

	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident Dossier du résident Dossier du résident</p>	
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Planning Planning Planning</p>	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Affichages Affichages Affichages</p>	
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier du résident Dossier du résident Dossier du résident</p>	
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>	3
	<p><i>Éléments de preuve :</i> Flyers / Affiches / Conventions Flyers / Affiches / Conventions Flyers / Affiches / Conventions</p>	
Objectif 1.15	<p>La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.</p>	2,67

Critère 1.15.5	<b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	1
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne		
Dossier de la personne		
Dossier de la personne		
Critère 1.15.6	<b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.	2
<i>Éléments de preuve :</i>		
Dossier de la personne		
Dossier de la personne		
Dossier de la personne		
Critère 1.15.10	<b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Guide		
Guide		
Guide		
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5
Critère 1.16.1	<b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b>	<b>3</b>
	EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.	2
	EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.	3
Critère 1.16.2	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.	1
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	1



	<p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne</p>	
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p>	<b>2</b>
	<p>EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne</p>	2
Critère 1.16.5	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.</p>	2
	<p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne Dossier de la personne Dossier de la personne</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p>	<b>3</b>
	<p>EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</p>	3
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p>	<b>4</b>
	<p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.</p>	3
	<p>EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.</p>	4
	<p>EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Guide / Dossier de la personne Guide / Dossier de la personne Guide / Dossier de la personne</p>	4

Critère 1.17.3	<b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Guide/ Dossier de la personne		
Guide/ Dossier de la personne		
Guide/ Dossier de la personne		
Critère 1.17.4	<b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Guide		
Guide		
Guide		
Chapitre 2	Les professionnels	3,31
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Suivi des entretiens de M. T. 20.12.22		
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Consultation du dossier de Monsieur T.		

Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Consultation des plans de formation 2021-2024 formation bientraitance, maltraitance planifiées en 2024</p>
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires). <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Compte-rendu de réunion de service, compte-rendu de réunion avec la famille et résident dans suivi du dossier papier</p>
Thématique	Droits de la personne accompagnée <span style="float: right;">3,57</span>
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée. <span style="float: right;">3,57</span>
Critère 2.2.1 (Impératif)	<p><b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.</p>
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés, livret d'accueil, livret de présentation des professionnels, observation, entretien avec les professionnels</p>
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	Visite de la structure, entretien avec les professionnels et les personnes accompagnées	
Critère 2.2.4 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet personnalisé, visite de la structure	
Critère 2.2.5 (Impératif)	<b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	2
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	2
	<i>Éléments de preuve :</i> Consultation de la fiche de recueil de droit à l'image , consultation du règlement de fonctionnement p7 "1.4. Prises de vue (photographie, film...)"	
Critère 2.2.6 (Impératif)	<b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, transport à la demande, solidarité transport	
Critère 2.2.7 (Impératif)	<b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement p7 : "1.2. Règles de confidentialité ", fiche de poste, grille d'entretien professionnel	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4

Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Planning d'animations, projet d'accompagnement personnalisé</p>
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b> ★</p> <p>EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun. ★</p> <p>EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Transport à la demande, affichage de sensibilisation pour le vote, renouvellement des cartes d'identité des résidents</p>
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement 3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée. 3
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Grille Agir Mme G (22/01/2024), livret d'accueil p5 (admission), dossier d'admission, fiche de renseignement, contrat de séjour (modalités de résiliation)</p>
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b> 4</p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. 3</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Les professionnelles sont formées "premiers repères en addictologie", "repérage précoce, intervention brève", "café discussion sur l'alcool", guide des acteurs sociaux</p>
	<b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux</b>

Critère 2.4.3	<p><b>chutes auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pièce de théâtre "les pieds dans le tapis " 19/03/2024 avec le CLIC, atelier prévention des chutes 13/06/2024, intervention de Siel bleu prévention des chutes chaque semaine, projet personnalisé</p>
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Flyers de sensibilisation "guide de la nutrition à partir de 55 ans", projet personnalisé "goûts alimentaires"</p>
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'élément formalisé présenté à ce sujet</p>
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Pas d'élément formalisé présenté à ce sujet</p>
	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée. <span style="float: right;">2</span></p>

Critère 2.4.7	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Pas d'élément formalisé présenté à ce sujet		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
<i>Éléments de preuve :</i> Planning d'activités , activités prévention des chutes, visite et observation		
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2,5
Critère 2.6.1	<b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	2
<i>Éléments de preuve :</i> Lien avec les infirmières du pôle santé, CMP, guide des acteurs sociaux, consultation du plan de formation 2021-2024		
Critère 2.6.3	<b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	3
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	3
<i>Éléments de preuve :</i> CMP, infirmière du pôle santé, médecins généralistes, guide des acteurs sociaux		

Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5
Critère 2.7.3	<b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	3
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Entretien avec les professionnelles, cahier de transmissions		
Critère 2.7.4	<b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Guide des acteurs sociaux	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Dossier des personnes accompagnées, lien avec l'assistante sociale de l'EHPAD, médecin traitant, référent familiaux		
Critère 2.8.2	<b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Consultation "suivi d'accompagnement" Monsieur T.		
Critère 2.8.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4



	<i>Eléments de preuve :</i> Rendez-vous du 16/04/24 : réunion de concertation, lien avec le DAC pour la continuité de parcours	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3
Critère 2.9.1	<b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.	3
	EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de signalement du 13/03/2024 Monsieur D.	
Critère 2.9.2	<b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Consultation de la Fiche de signalement du 13/03/2024 Monsieur D., présence verte	
Critère 2.9.3	<b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b>	<b>2</b>
	EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.	2
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> Pas d'élément formalisé présenté à ce sujet	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	<b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	3
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'équipe 1x/mois, cahier de transmissions	

	<b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b>	<b>3</b>
Critère 2.10.2	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	3
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers papier conservé dans armoire fermée à clef, bureau fermé à clef	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,55
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3
Critère 3.1.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	3
	EE : L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	3
<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte des droits et libertés, projet d'établissement 2024-2029, livret d'accueil résident consulté Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022		
Critère 3.1.2	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	3
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Affichage de la charte, plan de formation, réunions du CVS	
Critère 3.1.3	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Plan de formation 2024 : formation bienveillance programmée	
Critère 3.1.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Formation planifiée du 01 au 03 juillet 2024 avec le CNFPT pour 2 professionnels, réunion	

	d'équipe du 13/02/2024, courrier d'invitation des résidents à la participation au groupe de travail pour le projet d'établissement 26/01/2024	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de l'établissement, des lieux collectifs et des espaces privatifs (appartement et studio) Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022, visite de la structure	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	3
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Visite de la structure : salle de convivialité, espace numérique, coins bibliothèque, livret d'accueil p8 : animation, accompagnement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	<b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b>	<b>★</b>
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	★
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	★
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	★
	<i>Eléments de preuve :</i> Guide des acteurs sociaux, transport à la demande avec la mairie de la commune, projet d'établissement 2024-2029 p16: développer les partenariats, café discussion avec un	

	représentant de la commune.	
Critère 3.4.2	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b>	★
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	★
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Guide des partenaires	
Critère 3.4.3	<b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b>	★
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	★
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des conventions consultée	
Critère 3.4.4	<b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b>	4
	EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liste des conventions	
Critère 3.4.5	<b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b>	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire.	4
	EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement p16 "Développer le partenariat avec les professionnels de santé de la ville afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement médico-social des résidents. "	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b>	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4

	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet d'établissement 2024-2029, p19 "Favoriser la préservation de la vie sociale et de l'autonomie des résidents en favorisant l'ouverture de la résidence vers l'extérieur et en les accompagnant dans ce processus."</p> <p>Planning d'activités , affiches de sensibilisation, affichage des sessions de préventions réalisées au sein de la résidence, transport à la demande</p>	
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Fiche de renseignements de préadmission, grille AGIR, présence verte, projet d'établissement, consultation du listing des coordonnées des résidents et des référents familiaux, trame du projet personnalisé, fiche de signalement du 20/12/2022 "perte d'autonomie"</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Qualification des professionnels, plan de formation 2024</p>	<p><b>3</b></p> <p>3</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liste des partenaires et des personnes ressources (tableau affiché, dossier des personnes accueillies (page de présentation qui fait mention du référent et du médecin traitant), fiche santé, cahier de communication interne, proximité immédiate avec le pôle santé, fiche "infirmiers résidence autonomie" qui permet d'identifier le cabinet infirmier innervant chez les résidents</p>	<p><b>4</b></p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.? <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Plan de nettoyage, kits d'hygiène</p>
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Affichage du plan de nettoyage en cuisine, relevé des températures, équipement de protection individuel hygiène, gel hydroalcoolique à l'entrée de la résidence et de la salle de restaurant, fiche de poste agent d'entretien et de restauration, plan de nettoyage et de désinfection</p>
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Formation hygiène alimentaire, plan de formation 2021-2024</p>
Thématique	Politique ressources humaines <span style="float: right;">3,33</span>
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement. <span style="float: right;">3,33</span>
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre. <span style="float: right;">1</span></p> <p>EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte. <span style="float: right;">1</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet d'établissement 2024-2029 p18 "Accompagner les équipes de la Résidence au changement et adapter leurs compétences"</p>
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/>

	<p><i>Eléments de preuve :</i> Livret d'accueil professionnels avec présentation des fiches de poste à jour</p>	
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers du personnel : entretien professionnel MB : 20/02/2024; CL : entretien professionnels : en cours de signature ; consultation des attestations de formation "hygiène alimentaire en distribution de repas et production de repas : avril 2019 et février 2021</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.4	<p><b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b></p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation des dossiers des professionnels : qualification présentes dans les dossiers ; attestations de formation ; évolution de carrière,</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.5	<p><b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche de poste, planning d'intervention affiché</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.8.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Edition des RBPP de l'ANESM projet personnalisé (février 2024)</p>	<p>3</p> <p>3</p>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	<p><b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Consultation du projet d'établissement</p>	<p>3</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p>
	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>	<b>3</b>

Critère 3.9.2	EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du projet d'établissement		
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.	4
	EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Réunions d'équipe		
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,89
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
Critère 3.10.1	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
	EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.	1
	EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Projet d'établissement consulté Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022		
Critère 3.10.2	<b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	3
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	EE : L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.	3
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Enquête de satisfaction 2022 Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022, résultats de l'enquête de satisfaction ARBITRYM 2022		
L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de		



Objectif 3.11	violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de déclaration, projet d'établissement		
Critère 3.11.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de signalement de fait de maltraitance		
Critère 3.11.3	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	3
	<i>Eléments de preuve :</i> Réunion d'équipe pour la mise à jour du projet d'établissement, mise en place d'un classeur de suivi des plaintes, réclamation et EIG. Formation bientraitance et maltraitance planifiées en 2024	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement P7 "1.7. Concertation, recours et médiation ", classeur de suivi des plaintes et des réclamations		
Critère 3.12.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
<i>Eléments de preuve :</i> Consultation du classeur de suivi des réclamation, tableau de suivi informatisé Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022		
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>

Critère 3.12.3 (Impératif)	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Classeur de suivi des plaintes et des réclamations : plainte du 15/04/2024 tracée dans le classeur, fichier informatisé de suivi des plaintes et des réclamations, cahier de plaintes et de réclamations à l'entrée de la structure, boîte à idée dans la salle de convivialité		
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Classeur de déclaration des événements indésirables consulté, tableau de suivi		
Critère 3.13.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.		
EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Classeur déclaration des plaintes, réclamations, événements indésirables et EIG EIG déclaré le 1001/2024 et transmise aux autorités Tableau de suivi des EIG informatique Compte-rendu de réunion du CVS du 20/02/24, du 18/09/2023 et du 06/12/2022		
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables	4
EE : Les professionnels les analysent en équipe.		
EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Classeur de déclaration et de suivi des événements indésirables : événement indésirable du 20/10/2022		
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</b>	<b>3</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	3
<i>Eléments de preuve :</i>		
Plan de formation 2024		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5

Critère 3.14.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	2
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	2
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Pas d'élément formalisé présenté à ce sujet		
Affichage des informations de sensibilisation sont diffusées aux résidents (dans l'ascenseur)		
Critère 3.14.2 (Impératif)	<b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	2
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		
Compte-rendu des réunions du CVS		
Critère 3.14.3	<b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	1
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de formation 2021-2024, entretien avec les professionnels		
Critère 3.14.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b>	<b>1</b>
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	1
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Consultation du plan de formation 2021-2024, entretien avec les professionnels		
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.1	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>2</b>
	EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.	1
	EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	3
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Visite de la structure, entretien avec les personnes accompagnées, les professionnels, consultation du projet d'établissement 2024-2029		
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.	2
	EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.	2
<i>Eléments de preuve :</i>		

	<p>informaticien au niveau du CCAS, logiciel de facturation, dossiers des résidents conservés en armoire sécurisée, bureau fermé à clef en l'absence des professionnels</p> <p>Temps de sensibilisation RGPD de la directrice du CCAS 19/02/2024</p> <p>Charte informatique</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Mail du 05/01/2023 : point RGPD: rendez-vous démonstration, numéro de l'informaticien à joindre en cas de besoin</p>

## Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.1	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	4
	EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.	4
	<i>Commentaire :</i> Les résidents disposent d'un jeu de 3 clefs pour accéder à leur logement. Ils peuvent entrer et sortir librement de la structure. Il n'y a pas de restriction à la liberté d'aller et venir au sein de la structure.	
Critère 2.2.2	<b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées et mettent en œuvre ces pratiques	
Critère 2.2.3	<b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée, l'intimité des personnes accompagnées, dans leur vie relationnelle et affective. Les professionnels sont vigilants à ce que les relations entre les résidents ne nuisent pas à l'intégrité des autres résidents	

Critère 2.2.4	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels recueillent auprès des résidents leurs habitudes de vie pour favoriser l'exercice de croyances et de la vie spirituelle.</p> <p>Les professionnels facilitent l'exercice de la vie spirituelle et des croyances tout en étant vigilantes au risque de prosélytisme</p>
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <p>EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <p>EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image. <span style="float: right;">2</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Axe d'amélioration : le document de recueil du droit à l'image ne précise pas les modalités de recueil ni de diffusion de façon à permettre à la personne de choisir, le document ne précise pas non plus la durée de cette autorisation</p>
Critère 2.2.6	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée. <span style="float: right;">4</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">4</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'accompagnement est mis en œuvre de façon à favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun, implantation de la structure facilitant l'accès aux dispositifs et commerces</p>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <p>EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques. <span style="float: right;">3</span></p> <p>EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <span style="float: right;">3</span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>La structure utilise de multiples sources de traitement et de conservation des données personnelles (dossier papier, cahier de transmission, serveur) qui ne permet pas la maîtrise et la sécurisation des données.</p>
Objectif 3.11	<p>L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence. <span style="float: right;">3,33</span></p>

Critère 3.11.1	<b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	2
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	3
	<i>Commentaire :</i> Participation des professionnels à la révision du projet d'établissement Axe d'amélioration : La fiche de signalement des événements indésirables ne mentionne pas clairement les situations de maltraitance Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore formalisé son plan d'identification et de prévention des risques de maltraitance	
Critère 3.11.2	<b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
	<i>Commentaire :</i> Les professionnels et la gouvernance analysent les faits de maltraitance et mettent en place les actions correctives	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b>	<b>4</b>
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Commentaire :</i> L'établissement organise et traite les réclamations	
Critère 3.12.2	<b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b>	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	2
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	2
	<i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement fait auprès de la personne à l'origine de la réclamation et tracé dans le tableau de suivi et dans le classeur Axe d'amélioration : La communication n'est pas encore formalisée auprès des parties prenantes, notamment du CVS Les plaintes et réclamations sont remontées par les résidents et familles mais pas spécifiquement par la direction Axe d'amélioration : Le bilan des plaintes et des réclamations n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions	
	<b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et</b>	

	<p><b>mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont mis en place un classeur de recueil des plaintes et des réclamations. Lors de la visite une réclamation faite oralement par l'une des résidente a été transcrite dans le classeur.</p> <p>Les fiches de recueil font mention des réponses apportées et de la date de résolution de problème.</p> <p>Les professionnels échangent entre eux à ce sujet et sur les actions menées.</p> <p>Certaines réclamations sont abordées en CVS.</p>	
Objetif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	3,5
	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</b> <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les événements indésirables sont tracés et conservé dans un classeur de suivi qui précise les actions mises en place</p> <p>Un tableau informatisé permet une vue synthétique des événements indésirables survenus.</p>	
Critère 3.13.1		
	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b> <b>3</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes. <b>4</b></p> <p>EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités. <b>4</b></p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. <b>2</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent et analysent les EIG et déclarent aux autorités sur le formulaire ARS</p> <p>Lors de la déclaration d'EIG, une réunion d'équipe est organisée le lendemain pour échanger autour de la situation</p> <p>Axe d'amélioration : Le bilan des événements indésirables n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions</p>	
Critère 3.13.2		
	<p><b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b> <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels déclarent les événements indésirables <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. <b>4</b></p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. <b>4</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels déclarent et analysent les événements indésirables. Les actions correctives et préventives sont mises en place et l'efficacité de l'action est évaluée et tracée.</p>	
Critère 3.13.3		
Objetif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b> <b>2</b></p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. <b>2</b></p>	

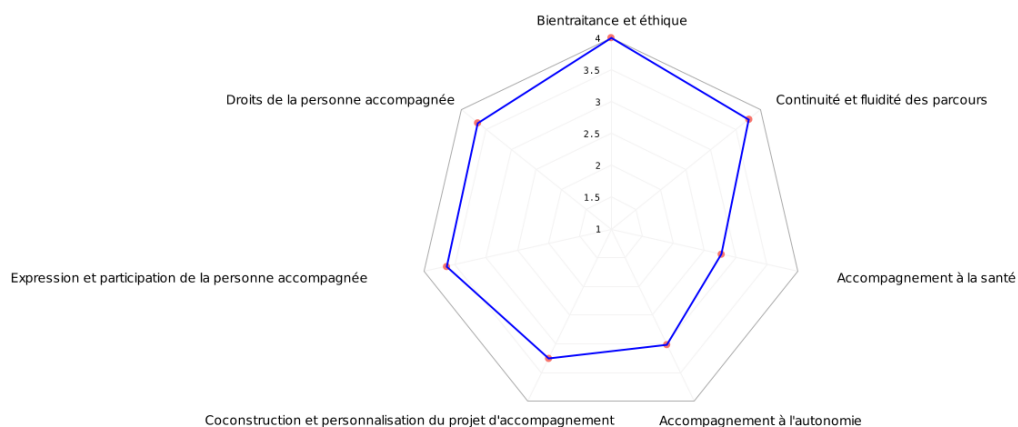


Critère 3.14.1	<p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 2</p> <p>EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Des actions ont été mises en place pour faire face à des situations de crise et pour la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité (COVID, coupure d'électricité)</p> <p>Axe d'amélioration : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé</p> <p>La gestion de la crise Covid a été largement communiquée au conseil et à l'ensemble des résidents.</p> <p>Les membres du CVS savent que les contrôles de sécurité sont réalisés, les détecteurs de fumée fonctionnent mais la structure ne dispose pas de plan de gestion de crise formalisé présenté en CVS et ne réalise pas d'exercices d'évacuation.</p> <p>Le déclenchement des détecteurs de fumée est relié à présence verte et au système d'astreinte technique de la ville, formé à la prévention et gestion du risque incendie pour une intervention rapide</p> <p>Axe d'amélioration : Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé et partagé avec les membres du CVS, les actions sont mises en place en fonction des situations</p>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 2</b></p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 2</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 2</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le CVS est informé au fur et à mesure en cas de situation de crise mais pas de façon globale</p> <p>Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore communiqué son plan de gestion de crise en interne et en externe</p>

## Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<b>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne exprime un sentiment de bien-être, de sécurité et de liberté au sein de la résidence.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
Critère 1.2.1	<b>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> La personne a reçu à son entrée un livret avec le nom et les photos des différents professionnels. Elle peut citer quelques prénoms et fonctions. Il n'y a toutefois pas de trombinoscope affiché et la résidente n'a pas pu retrouver son livret. Il n'y a toutefois pas de trombinoscope affiché et elle n'a pu indiquer si un document présentant le personnel lui a été remis. La personne peut citer quelques prénoms et fonctions.	

Critère 1.2.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  A son entrée, la personne a été informée de plusieurs de ses droits et des règles de vie collective. Elle a montré son livret d'accueil, qu'elle garde dans son logement.  Les gestionnaires sont identifiées comme personnes ressources disponibles pour toute question. Elle sait citer certains documents qui lui ont été présentés (contrat de séjour, attestation de prélèvements, droit à l'image...).  Il présente toutefois des difficultés pour se rappeler des éléments qui lui ont été apportés et il n'a su indiquer un support ou un document où cela est indiqué.  Il a verbalisé ne pas savoir avec précision à qui s'adresser pour faire valoir ses droits.</p>
Critère 1.2.5	<p><b>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne a confiance dans les professionnels qui l'accompagnent.  Les gestionnaires sont des personnes ressources identifiées si elle a besoin d'exercer ses droits.</p>
Critère 1.2.6	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est reçue plusieurs fois dans son parcours d'accueil. La gestionnaire remet des documents à remplir, signer ou consulter (charte informatique, autorisations de droit à l'image et d'accès au logement, charte des droits et libertés...).  Un livret d'accueil et un livret d'identification du personnel sont remis à l'arrivée, ainsi qu'une pochette reprenant les documents signés.  Les professionnels disposent d'un guide des acteurs sociaux du territoire, mis à jour chaque année. Ils communiquent les coordonnées au résident s'il en fait la demande.  Il est également remis au résident un agenda avec à l'intérieur des informations sur les ressources locales.  La structure a des conventions et des liens fonctionnels avec les acteurs locaux : Ehpad, hôpital local, Pôle Santé, CLIC...</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. <span style="float: right;"><b>4</b></span></p>
Critère 1.3.1	<p><b>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne sait désigner les outils de compréhension du fonctionnement de la structure : communication des documents dans sa boîte aux lettres, affichage des menus et des activités, comptes-rendus des instances...  Elle précise toutefois ne pas avoir connaissance d'un affichage du règlement intérieur.  Il connaît l'existence du règlement intérieur mais ne sait pas où le consulter.  Les membres du CVS se sentent associés aux règles de vie de la collectivité.  Le règlement intérieur du CVS a été mis en place et soumis à la validation des membres du CVS.  Idem pour projet d'établissement</p>

	<b>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
Critère 1.3.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le règlement intérieur est transmis au résident dans la pochette à l'entrée. Il peut y avoir des mises à jour passant par le conseil de vie sociale, dont le compte-rendu est communiqué aux résidents via leurs boîtes aux lettres. Une enquête a déjà été réalisée sur les horaires des repas. Il y a une réunion annuelle et collective sur les questions concernant les règles de fonctionnement de l'institution.</p>	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
	<b>La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</b>	<b>4</b>
Critère 1.4.1	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne choisit les activités auxquelles elle souhaite participer ou non. L'information lui est transmise et son consentement est recueilli. Idem pour le choix des menus. L'information orale est claire et adaptée à un début d'hypoacousie. Elle indique toutefois que ses choix de menus (portage de repas) ne sont pas toujours respectés (plats en sauce).</p>	
	<b>La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</b>	<b>4</b>
Critère 1.4.2	<p><i>Commentaire :</i></p> <p>La personne est encouragée et valorisée pour personnaliser son logement. Son intimité est respectée. Elle précise toutefois ne pas savoir les limites de la personnalisation possible de son logement (peinture ou gros œuvre par exemple).</p>	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	3,33

Critère 1.5.1	<p><b>La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne connaît ses représentants au CVS. Le compte-rendu lui est également transmis dans sa boîte aux lettres.  Il lui a déjà été proposé de prendre part à l'instance mais elle a refusé et son consentement a été pris en compte.  Elle a quelques échanges informels avec la personne qui représente les résidents, mais il n'existe pas de temps d'échanges formalisés.  Elle connaît l'existence de la boîte à idées mais ne l'utilise pas.  La personne sait qu'on lui répondra si elle a des questions, mais les échanges seront surtout informels.  Elle connaît de vue une représentante du CVS mais ne sait pas son nom et n'a su dire si elle avait connaissance d'un compte-rendu du CVS.  Elle n'a pas connaissance de l'existence d'une boîte à idée (située à un endroit où elle ne se rend pas) ni de questionnaires de satisfaction.  La personne sait qu'on lui répondra si elle a des questions, mais les échanges seront surtout informels.  Il connaît de vue une représentante du CVS et sait citer son nom. Il n'a toutefois que peu d'interactions avec elle et peu de retours de sa part sur le contenu des échanges.  Il n'a pas connaissance de l'existence d'une boîte à idée ni de questionnaires de satisfaction.  Les membres du conseil reçoivent une convocation 1 mois avant la prochaine réunion  La réunion du CVS figure dans le planning mensuel d'animations pour informer l'ensemble des résidents  La présidente va au devant des résidents pour recueillir les attentes et les questions à poser.  Les adresses mail des représentants des familles sont communiquées mais ne sont pas contactées par les familles  Les comptes-rendus sont disponibles mais la fréquence des réunions n'est pas régulière.</p>
Critère 1.5.2	<p><b>La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le compte-rendu du CVS est transmis dans sa boîte aux lettres mais elle n'a su dire si elle en avait eu connaissance depuis son arrivée récente.  Un compte-rendu est rédigé par la responsable du CCAS puis est relu, complété et validé par la présidente du CVS.  Relecture par la directrice du CCAS puis relecture par la présidente. Compte-rendu envoyé à tous les résidents dans la boîte aux lettres individuelle et envoyé par mail à l'ensemble des familles et représentant des familles du CVS.</p>
Critère 1.5.3	<p><b>Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le compte-rendu du CVS est affiché et transmis à chaque résident, via sa boîte aux lettres, ainsi qu'aux représentants des familles et aux familles qui le souhaitent, via une liste de diffusion.  Lorsqu'il y a une réunion d'échanges ou d'informations conséquente, un compte-rendu est également transmis aux résidents.</p>

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	3,67
Critère 1.6.1	<p><b>La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels recueillent les souhaits de la personne et lui proposent des activités adaptées à ses souhaits et besoins.  Il se met toutefois en retrait en raison de sa pathologie et indique qu'on respecte cela mais qu'on ne vient pas nécessairement vers lui pour lui proposer des ajustements afin de limiter son retrait.</p>	4
Critère 1.6.2	<p><b>Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La représentante des résidents au CVS est bien identifiée.  Les gestionnaires de la résidence sont identifiées comme interlocutrices, ainsi qu'une professionnelle du quotidien.  Les gestionnaires répondent à toutes questions relatives au fonctionnement. Les résidents possèdent leur numéro de téléphone et leur mail, pour tout contact.  Une boîte à idées est accessible mais peu investie.  Il existe un cahier de remarques et suggestions à l'entrée, surtout à destination des familles. Son format est en cours de modification.  Il y a eu des enquêtes ponctuelles sur des éléments précis, mais il n'existe pas d'enquête de satisfaction proposée à intervalles réguliers.  Dans la plupart des documents, des pictogrammes sont utilisés pour faciliter la lisibilité et l'attractivité de l'écrit.</p>	4
Critère 1.6.3	<p><b>Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Lors d'une enquête, les résultats sont transmis oralement, lors d'un groupe de discussion avec les résidents, ou échangés avec le CVS.</p>	3
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les informations sont claires et adaptées à sa compréhension.  Son consentement est respecté systématiquement.</p>	4
Critère 1.7.3	<p><b>Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le consentement et le refus aux animations est régulièrement interrogé. Tous les résidents ont le planning d'animations chaque mois dans leur boîte aux lettres. Le planning, ainsi que le menu, sont affichés.  Les personnes peuvent choisir ou non de déjeuner au restaurant. Un questionnaire de leurs souhaits alimentaires leur est proposé.</p>	4

Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	3,8
Critère 1.8.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le lien social est maintenu et favorisé au sein de la résidence.  La personne peut recevoir ses proches comme elle souhaite et choisir avec qui elle souhaite passer du temps.  Elle a noué des liens forts par le passé et en conserve d'autres à l'heure actuelle.  Il a eu l'occasion par le passé de nouer des liens proches avec d'autres résidents.</p>	4
Critère 1.8.2	<p><b>La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne est systématiquement informée des activités et événements ayant lieu sur le territoire.  Elle est incluse dans les événements lorsqu'elle le souhaite.  Elle participe systématiquement au café-échange ayant lieu chaque trimestre avec les élus de la commune.</p>	4
Critère 1.8.3	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les animations sont affichées sur un tableau chaque semaine et un programme mensuel est transmis aux résidents, via leur boîte aux lettres.  Il y a également un affichage des événements plus ponctuels.  Le midi, les gestionnaires font un rappel oral au déjeuner sur les activités à venir.  A l'entrée, la gestionnaire rencontre le résident pour recueillir certains souhaits sur les activités, dans une formulaire rangé dans le dossier ensuite.</p>	4
Critère 1.8.4	<p><b>Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  A l'entrée, la gestionnaire rencontre le résident pour recueillir certains souhaits sur les activités, dans une formulaire rangé dans le dossier ensuite.  Quand une activité est demandée, une réponse est apportée. La demande peut être traitée en CVS.  Le résident peut transmettre toute demande par voie orale, par mail ou en sollicitant le CVS.</p>	4
Critère 1.8.5	<p><b>Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels soutiennent la par-aidance, notamment pour certaines aides au déplacement ou des animations.  Toutefois, il n'y a pas de traçabilité.</p>	3

Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	<p><b>La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne participe systématiquement au café-échange ayant lieu chaque trimestre avec les élus de la commune.  Elle verbalise avoir reçu une sensibilisation au tri des déchets et est volontaire pour le respecter.  Elle prend part à des événements de la vie citoyenne, lors d'activités proposées.  Il a été informé des modalités de mise en place du tri sélectif au sein de la structure.  Il espère avoir un dispositif ou un outil pour lui permettre de voter aux prochaines élections.</p>	4
Critère 1.9.2	<p><b>Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Il y a eu cette année une démarche de mise à jour des cartes d'identité, avec une action individuelle de sensibilisation.  Un système de transport va être prochainement mis en place pour aller voter aux élections à venir.  Il y a eu l'intervention collective de l'espace France Service, pour se faire connaître et répondre à des questions.  Il y a chaque trimestre un café-échange avec 2 élues municipales, où des informations sont apportées sur la vie communale.  Il y a des actions d'insertion dans la vie communale et sociale (démarche de tri des déchets, participation au 80ème anniversaire du débarquement).</p>	★
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,25
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,5
Critère 1.10.1	<p><b>La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La personne a pu réaliser un recueil d'éléments de son histoire et ses habitudes de vie, ainsi que de certains de ses souhaits, à son entrée.  Ces éléments ne sont toutefois pas mis à jour.</p>	3
Critère 1.10.3	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Dans les 3 mois suivant son arrivée, la gestionnaire rencontre le résident et réalise un recueil d'éléments de son histoire de vie, son parcours et ses habitudes de vie.  Le document est ensuite conservé dans le dossier.</p>	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4



Critère 1.11.1	<p><b>La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique être l'interlocutrice privilégiée par les professionnels et que cela est respecté. Elle se dit satisfaite de la place donnée à ses enfants et d'être la principale cible de toute communication la concernant.</p>
Critère 1.11.2	<p><b>Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les échanges sur ces questions se font majoritairement de manière orale, les gestionnaires peuvent s'appuyer sur des flyers. Les professionnels peuvent s'appuyer sur le guide des acteurs sociaux pour proposer des dispositifs : café des aidants, lien vers un réseau... La convention avec l'hôpital et l'Ehpad favorise l'orientation vers un accueil de jour si besoin.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;"><b>3</b></span>
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. <span style="float: right;"><b>3</b></span>
Critère 1.12.1	<p><b>La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>4</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne indique n'avoir que peu d'attentes ou de besoins spécifiques concernant son autonomie. Elle a néanmoins participé à une réunion d'information sur la téléalarme et a été informée de la tenue prochaine d'une réunion sur la prévention du risque de chutes. Les échanges sur cette questions ont surtout été informels.</p>
Critère 1.12.2	<p><b>Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Une grille AGGIR est remplie à l'entrée. Il y a souvent une communication transversale avec le médecin traitant, des thérapeutes (éducateur APA) ou des travailleurs sociaux. Les réévaluations sont surtout qualitatives, via de l'observation au quotidien. Il n'y a que peu d'outils ou de traçabilité.</p>
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement. <span style="float: right;"><b>3</b></span>
Critère 1.13.1	<p><b>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne n'en exprime que peu de besoins et les échanges sont surtout informels.</p>
	<p><b>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span></p> <hr/>

Critère 1.13.2	<i>Commentaire :</i> La personne n'en exprime que peu de besoins et les échanges sont surtout informels.	
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un changement de logement en interne ne peut s'envisager que sous un motif médical ou une problématique précise. La demande est alors soumise en commission. En cas de déménagement vers une autre structure, il peut y avoir un accompagnement d'information et d'aide à la recherche. Pour monsieur, un projet de changement de logement est en cours, pour aller vers une structure plus adaptée pour répondre à ses besoins de santé et son autonomie. Réponse à l'observation de l'ESSMS : La cotation 2 concerne la possibilité de changer de logement au sein de la structure qui apparaît limitée en ne prenant en compte que les raisons médicales ou problématique spécifique.</p>	<b>3</b>
Thématique	Accompagnement à la santé	2,78
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	3,17
Critère 1.14.1	<p><b>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne connaît ses référents pour les problématiques médicales et peut les solliciter par elle-même. Elle indique avoir eu une sensibilisation sur la prévention du risque de chute. La personne a un suivi pour sa pathologie à l'extérieur de l'établissement. Il indique ne pas avoir eu d'échanges ou de réunions d'information et de sensibilisation au sujet de sa pathologie au sein de la structure. Il a de la téléalarme mais n'aurait pas pris part à une réunion d'information ou de sensibilisation sur ce sujet.</p>	<b>4</b>
Critère 1.14.2	<p><b>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Ces éléments peuvent apparaître dans le recueil d'informations médicales et d'habitudes de vie à l'entrée.</p>	<b>3</b>
Critère 1.14.3	<p><b>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des activités et actions de prévention sont régulièrement proposés : prévention des chutes, gestion médicamenteuse, gymnastique douce... Un relai peut être fait individuellement à la demande, mais la prise en compte de l'ensemble des problématiques de santé du résident n'est pas systématisée. Le diabète de madame est connu mais a été peu discuté avec elle, sur ses souhaits ou ses besoins éventuels d'éducation ou de gestion. Il est à noter qu'un accompagnement individuel a été proposé par le passé à une autre résidente,</p>	<b>3</b>

	souffrant elle aussi de diabète.	
Critère 1.14.4	<p><b>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Les messages de prévention et d'action à la santé sont affichés et relayés à l'oral (vaccination, gymnastique...).</p>	3
Critère 1.14.5	<p><b>Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une information et un recueil du consentement pour la vaccination COVID est tracé dans le dossier.</p>	3
Critère 1.14.6	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La sensibilisation à cette donnée est majoritairement issue de la formation initiale des gestionnaires et de l'auto-formation (webinaires). Elles participent également à certaines réunions de réseaux et sont inscrites sur les listes de diffusion de partenaires (Gérontopôle, France Alzheimer...). Le CLIC est un partenaire et il y a les conventions réalisées avec Présence Verte (téléalarme), le pôle santé et l'hôpital local.</p>	3
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	2,67
Critère 1.15.10	<p><b>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Le guide des acteurs sociaux regroupe également les contacts des experts et partenaires de santé sur le territoire (médicaux et paramédicaux).</p>	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5
Critère 1.16.1	<p><b>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La personne dit gérer elle-même ses douleurs, via son médecin traitant. Elle les exprimerait peu auprès des professionnels et ceux-ci ne rechercheraient pas l'information. La personne n'exprime que peu de douleurs physiques. Elle n'exprime pas d'éléments de souffrance morale, potentiellement issue d'un veuvage récent. La personne n'exprime que peu de douleurs physiques. Il a perdu un résident dont il était proche récemment. Il a bénéficié d'une écoute de la part du personnel mais n'a pas eu de proposition pour un soutien psychologique.</p>	3
	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Critère 1.16.5	<p>La douleur physique est prise en considération et un relai est réalisé avec le médecin traitant ou le Pôle Santé, si besoin.</p> <p>Il n'y a que peu de ressources pour la douleurs psychique. Le CMP peut être mobilisé en cas de souffrance morale profonde.</p> <p>Pour monsieur, qui a exprimé un deuil récent, ce relai ne semblerait pas correspondre à ses besoins.</p>	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,75
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	3,75
Critère 1.17.1	<p><b>La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La personne se sent en confiance sur ce sujet, au sein de la résidence.          Ce sujet n'est selon elle pas à l'ordre du jour.          La personne a été informée de l'évolution de son projet de vie et d'une possibilité de changement de structure à venir.          Il en ressens du stress mais se sentirait écouté et des réponses lui seraient apportées lorsqu'il a des interrogations.</p>	<b>3</b>
Critère 1.17.2	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          La convention avec l'hôpital et l'Ehpad permettent de solliciter le réseau pertinent en cas de risque de rupture.          L'accent est mis sur les moyens permettant de rester au domicile, avant d'envisager une réorientation.          Un relai est fait avec le résident ou sa famille, si cela est nécessaire.          Pour monsieur, des informations lui sont transmises sur son futur lieu de vie et l'adaptation du projet à ses problèmes de santé.</p>	<b>4</b>
Critère 1.17.3	<p><b>Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Le guide des acteurs sociaux permet de connaître les différentes structures d'aide à domicile et les acteurs possibles de l'accompagnement.          Les gestionnaires communiquent et apportent leur expertise pour répondre aux questions du résident et/ou de sa famille sur son parcours.          Elles essaient de répondre au plus près des questions et attentes de monsieur sur son devenir.</p>	<b>4</b>
Critère 1.17.4	<p><b>Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>          Les réseaux apparaissent dans le guide des acteurs sociaux.</p>	<b>4</b>

### Axes de progrès

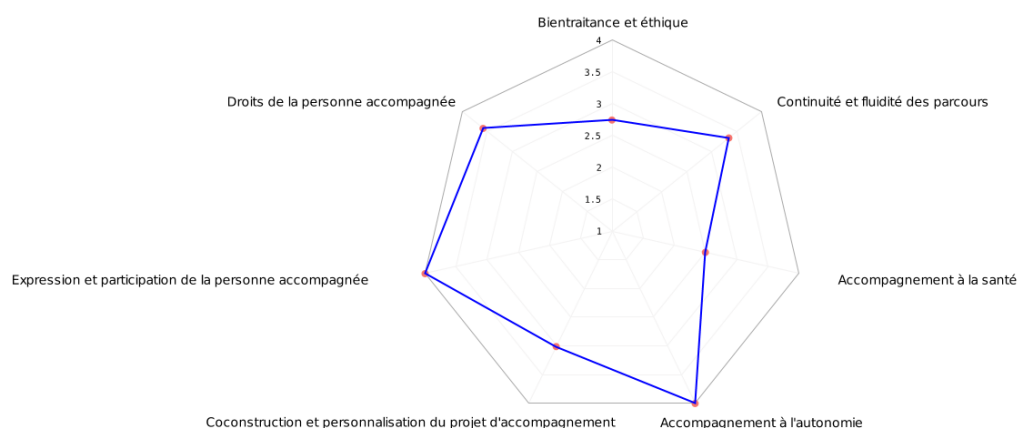
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,67
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3
Critère 1.2.3	<p><b>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne n'est pas informée de la fonction de la personne de confiance et n'en a pas désignée. Il n'y a pas de formulaire présent dans le dossier.</p>	1
Critère 1.2.4	<p><b>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne sait qu'elle peut avoir des réponses à des questions sur son accompagnement mais ne connaissait pas son droit ni les modalités pour accéder à son dossier.</p>	2
Critère 1.2.7	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les deux gestionnaires ont une formation initiale autour des droits des personnes accompagnées. Les salariées n'ont pas de formation sur ce thème. Une formation sur la bientraitance est en projet.</p>	2
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	3,63
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	3,33
Critère 1.7.4	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il existe dans le dossier du résident un formulaire de droit à l'image et d'autorisation d'accès au logement. En dehors de ces documents, il n'y a pas de formulaire de consentement ou de refus.</p>	2
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,25
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	2,5
Critère 1.10.2	<p><b>La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un projet personnalisé a été réalisé à son entrée, signé par la personne. Il ne comporte que deux objectifs, non réévalués depuis. La personne n'a pu exprimer son souhait ou non pour y définir la place de son entourage.</p>	2

Critère 1.10.4	<p><b>Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Un PPA est élaboré mais comporte une partie se rapprochant d'un système de "contrat", avec des objectifs généralistes. Il n'y a que peu d'objectifs personnalisés.</p>
Critère 1.10.5	<p><b>Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le rythme de la personne et les activités qui lui sont proposées sont respectés, selon ses choix. Les décisions ne sont toutefois pas formalisées.</p>
Critère 1.10.6	<p><b>Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les objectifs sont peu formalisés et il n'y a pas de mise à jour. Les derniers objectifs proposés pour madame remontent à l'année de son entrée et n'ont pas été réévalués depuis. Une distinction sera à apporter sur le volet du recueil et celui des éléments d'accompagnement à mettre à jour régulièrement. Le projet de monsieur n'a pas été réévalué suite à l'évolution de son état de santé.</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie <span style="float: right;">3</span>
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. <span style="float: right;">3</span>
Critère 1.12.3	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les activités et actions de prévention essaient de prévenir de l'isolement social. Il est pointé un manque de ressources humaines (peu de bénévoles) pour individualiser les besoins. Ce rôle repose en partie sur la présence de stagiaires. Il est évoqué par les gestionnaires le projet de faire appel à un service civique.</p>
Thématique	Accompagnement à la santé <span style="float: right;">2,78</span>
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. <span style="float: right;">2,67</span>
Critère 1.15.5	<p><b>Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'y a pas d'outil d'évaluation spécifique. L'évaluation est faite par les observations et les échanges avec les résidents. Les professionnels peuvent s'appuyer sur une bonne connaissance des résidents. Monsieur a perdu de l'autonomie récemment suite à sa maladie de Parkinson et peu d'éléments</p>

	ont été mis en place pour réévaluer ses besoins et ses souhaits au regard de son état de santé et la répercussion sur son indépendance.	
Critère 1.15.6	<p><b>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'évaluation est faite par les observations et les échanges avec les résidents. Les professionnels peuvent s'appuyer sur une bonne connaissance des résidents.</p>	2
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de formalisation de repérage de la douleur, physique ou psychique. La personne bénéficie d'une écoute empathique par les professionnels si elle en ressent le besoin. Suite à un deuil récent, monsieur a bénéficié de cette écoute mais il n'y a pas eu de relai extérieur à la souffrance liée à la perte subie. Commentaire suite aux observations de l'ESSMS : La résidence autonomie est concernée par ce critère dans le sens où les professionnels doivent formaliser le repérage des douleurs observées afin de pouvoir orienter la personne vers les professionnels ressources.</p>	2
Critère 1.16.3	<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il n'existe pas de formalisation de repérage de la douleur. Le repérage se réalise surtout de manière qualitative, par l'observation. Commentaire suite aux observations de l'ESSMS : La résidence autonomie est concernée par ce critère dans le sens où les professionnels doivent formaliser le repérage des douleurs recueillies auprès de l'entourage afin de pouvoir orienter la personne vers les professionnels ressources.</p>	2

## Chapitre 2 - Les professionnels



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.1	<b>Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Les familles sont systématiquement concertées lors des questionnements éthiques, avec le résident Les professionnels orientent la personne vers une structure d'accompagnement adaptée lorsqu'elle n'est plus en mesure de répondre aux besoins d'accompagnement. Axe d'amélioration : La traçabilité des échanges n'est pas systématiquement formalisée dans les dossiers des personnes concernées.	
Critère 2.1.2	<b>Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les professionnelles échangent elles et associent les résidents et les familles à ces échanges dans un second temps.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,57
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.1 (Impératif)	<b>Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.</b>	<b>4</b>
	<i>Commentaire :</i> Les résidents disposent d'un jeu de 3 clefs pour accéder à leur logement. Ils peuvent entrer et	



	sortir librement de la structure. Il n'y a pas de restriction à la liberté d'aller et venir au sein de la structure.	
Critère 2.2.2 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité des personnes accompagnées et mettent en œuvre ces pratiques</p>	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels respectent la vie privée, l'intimité des personnes accompagnées, dans leur vie relationnelle et affective. Les professionnels sont vigilants à ce que les relations entre les résidents ne nuisent pas à l'intégrité des autres résidents</p>	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels recueillent auprès des résidents leurs habitudes de vie pour favoriser l'exercice de croyances et de la vie spirituelle. Les professionnels facilitent l'exercice de la vie spirituelle et des croyances tout en étant vigilantes au risque de prosélytisme</p>	4
Critère 2.2.6 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'accompagnement est mis en œuvre de façon à favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun, implantation de la structure facilitant l'accès aux dispositifs et commerces</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	<p><b>Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels proposent des activités favorisant les relations sociales des résidents. L'accessibilité de l'établissement favorise la vie sociale des résidents au sein de l'établissement, à l'extérieur de la structure, dans la commune et en famille Le recueil des habitudes de vie réalisé au moment de l'admission permet de recueillir les attentes et habitudes des résidents pour maintenir et favoriser les relations sociales</p>	4
Critère 2.3.2	<p><b>Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ont accompagné les résidents pour le renouvellement de leur carte d'identité, notamment pour favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun (hospitalisation, vote...) Intervention d'un photographe au sein de la résidence pour faciliter les démarches</p>	★

	<p>Les résidents ont été accompagnés en mairie pour la mise en place des démarches . Pour les résidents ne pouvant pas se déplacer en mairie, le poste mobile du département a été mis à disposition de la mairie</p> <p>Les résidents peuvent faire la demande d'un transport en lien avec le CCAS pour leurs déplacements au lieu de leur choix.</p>	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.1	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La commission d'admission permet d'étudier la compatibilité entre les demandes et les capacités de l'établissement à accueillir les personnes. Le risque de fugue fait partie des éléments évalués et repérés lors de la préadmission. (grille AGIR avec évaluation de l'orientation spatiale et temporelle)</p>	4
Critère 2.4.2	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles ont été formées au repérage des risques d'addiction et à la mise en œuvre de actions d'accompagnement ou d'orientation vers les structures ressources Groupe de travail personnes âgées au niveau de la mairie avec les partenaires sociaux et médicaux pour établir un diagnostic des besoins spécifiques de la population âgée. Les groupes de travail ont donné lieu à des actions de sensibilisation à l'attention des personnes âgées et de formation à l'attention des professionnelles. Axe d'amélioration : en l'absence de logiciel métier, les informations ne sont pas tracées dans les dossiers individuels mais mises en œuvre auprès des résidents</p>	4
Critère 2.4.3	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Avec le CLIC et le Pôle santé : sensibilisations à l'attention des personnes accompagnées Une pièce de théâtre et des ateliers de prévention des chutes sont proposés aux personnes accompagnées. La recherche de chutes antérieures fait partie du recueil réalisé dans projet personnalisé Axe d'amélioration : le projet d'accompagnement personnalisé n'est pas réactualisé au cours du séjour des personnes accompagnées.</p>	4
Critère 2.4.4	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels sont attentifs aux changements de conduites alimentaires, notamment lors du service des repas. Les résidents bénéficient pour la plupart d'un suivi infirmier. En cas de doute ou risque repéré, les professionnels alertent les personnes ressources (médecin, IDE) avec l'accord du résident Une alternative est toujours proposée au moment du choix des repas</p>	3

	Axe d'amélioration : le projet d'accompagnement personnalisé n'est pas réactualisé au cours du séjour des personnes accompagnées.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.3	<p><b>Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles proposent des activités variées qui permettent de stimuler les capacités et compétences des résidents.</p>	4
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2,5
Critère 2.6.3	<p><b>Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'une des professionnelles a été sensibilisée au repérage du risque suicidaire. Les professionnels savent faire appel aux personnes ressources en cas de besoins L'absence de logiciel métier ne permet pas la traçabilité des actions réalisées dans les dossiers des personnes accompagnées</p>	3
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5
Critère 2.7.3	<p><b>Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent régulièrement avec les personnes accompagnées et sont informées des situations de deuil vécues par les personnes. Les professionnels se rendent disponibles pour échanger avec la personne en fonction des besoins exprimés et repèrent les signes d'isolement. Les professionnels ne sollicitent pas systématiquement les ressources externes pour intervenir en soutien aux résidents vivant des situation de deuil</p>	3
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	<p><b>Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels savent identifier les situations de rupture (hospitalisation, troubles cognitifs, déménagement, changement d'établissement, placement en EHPAD) et alertent les personnes</p>	4

	accompagnées et leur entourage, avec leur accord.	
Critère 2.8.2	<p><b>Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels échangent régulièrement avec les résidents et les familles et sont en lien avec les structures ressources</p>	4
Critère 2.8.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Participation aux réunions de concertation avec les professionnels du territoire Les professionnelles participent régulièrement à des rencontres avec les acteurs et sont sensibilisées lors de ces échanges</p>	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3
Critère 2.9.1	<p><b>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels identifient les personnes ressources intervenant dans l'accompagnement de la personne accueillie et les sollicitent en cas de besoin, notamment pour la coordination des actions d'accompagnement L'absence de logiciel métier rend difficile la traçabilité des actions menées par les professionnels</p>	3
Critère 2.9.2	<p><b>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Intervention possible des aides à domicile, des infirmières à domicile; lien avec les médecins traitant, avec l'accord e la personne accompagnée Liens réguliers avec les familles</p>	4
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	3
Critère 2.10.1	<p><b>Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles échangent entre elles lors des réunions d'équipe une fois par mois. Les informations importantes sont tracées dans le cahier de transmissions. Les professionnelles ne disposent pas encore de logiciel métier pour le suivi individualisé des dossiers des personnes accompagnées</p>	3
Critère 2.10.2	<p><b>Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i></p>	3

Les professionnels ont connaissance des règles de confidentialité.  
Les professionnels traitent principalement des informations administratives.

## Axes de progrès

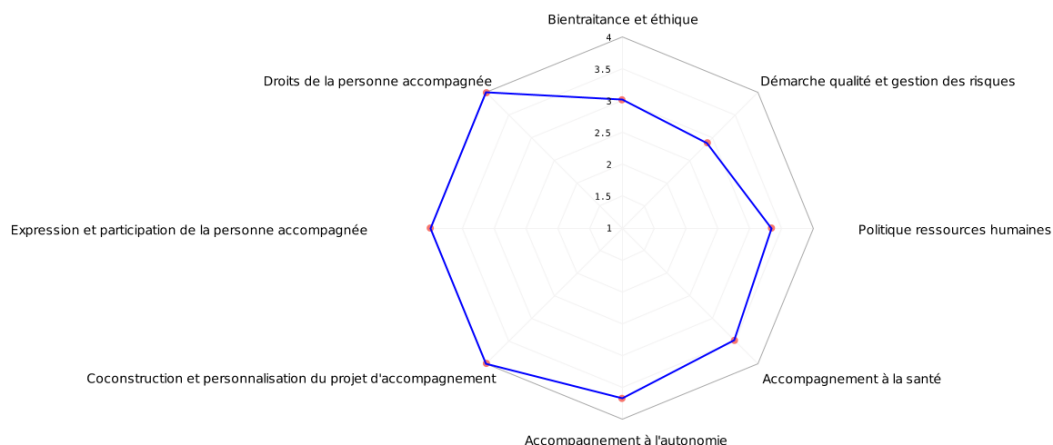
(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	2,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2,75
Critère 2.1.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe d'amélioration : les professionnels n'ont pas encore participé à des actions de formation ou de sensibilisation autour de la réflexion éthique mais aborderont ce thème lors des formation bienveillance, maltraitance.</p>	2
Critère 2.1.4	<p><b>L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des réunions de service ont lieu régulièrement pour adapter l'accompagnement des personnes accueillies au cas par cas et permettent d'évoquer des questions d'éthique Partenariats privilégiés avec les partenaires de santé Projet de participation au réseau des directeurs de résidence autonomie Axe d'amélioration : la structure n'est pas encore impliquée dans une instance de réflexion éthique sur le territoire</p>	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,57
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	3,57
Critère 2.2.5 (Impératif)	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe d'amélioration : le document de recueil du droit à l'image ne précise pas les modalités de recueil ni de diffusion de façon à permettre à la personne de choisir, le document ne précise pas non plus la durée de cette autorisation</p>	2
Critère 2.2.7 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La structure utilise de multiples sources de traitement et de conservation des données personnelles (dossier papier, cahier de transmission, serveur) qui ne permet pas la maîtrise et la sécurisation des données.</p>	3
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3
Critère 2.4.5	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnelles sont vigilantes au repérage des signes pouvant indiquer un comportement singulier et interviennent en cas de besoin auprès des personnes concernées.  Les informations ne sont pas formalisées</p>	2
Critère 2.4.6	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels sont vigilant au repérage des risques de harcèlement et d'abus de faiblesse  Intervention de la gendarmerie en 2019 sur la prévention  Sensibilisation en période de démarchage  L'absence de logiciel métier ne permet pas d'avoir accès à la traçabilité des actions  Axe d'amélioration : le projet d'accompagnement personnalisé n'est pas réactualisé au cours du séjour des personnes accompagnées.</p>	2
Critère 2.4.7	<p><b>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels sont vigilant au repérage des risques de radicalisation et de prosélytisme.  L'absence de logiciel métier ne permet pas d'avoir accès à la traçabilité des actions  Axe d'amélioration : le projet d'accompagnement personnalisé n'est pas réactualisé au cours du séjour des personnes accompagnées.</p>	2
Thématique	Accompagnement à la santé	2,5
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	2,5
Critère 2.6.1	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels n'ont pas encore bénéficié de formation autour du repérage des besoins en santé mentale  Les professionnels identifient les partenaires du territoire à solliciter grâce au "guide des acteurs sociaux" qui est régulièrement réactualisé  Les professionnels ont identifié cet axe de travail pour faire évoluer leurs pratiques et adapter l'accompagnement et améliorer les orientations  L'absence de logiciel métier ne permet pas la traçabilité des actions réalisées dans les dossiers des personnes accompagnées</p>	2
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	2,5

Critère 2.7.4	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels ne sollicitent pas systématiquement les partenaires ressources pour mettre en œuvre l'accompagnement du deuil auprès des personnes accompagnées.</p>	2
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	3,33
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	3
Critère 2.9.3	<p><b>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnelles échangent au téléphone avec les partenaires mais ne transmettent pas de fiche de transmission. Elles ne sont pas détentrices d'informations médicales</p>	2

## Chapitre 3 - L'ESSMS



### Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	3
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	3
	<b>L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Révision récente du projet d'établissement qui fait mention de la bienveillance mais pas développé en détail au vu des actions présentées Souhait de mettre en place des réunions de sensibilisation à l'attention des résidents pour évoquer les différentes formes de maltraitance possible. Axe d'amélioration : pas encore d'outil d'information pour communiquer autour de la stratégie bienveillance auprès de l'ensemble des parties prenantes Selon les membres du CVS, si la situation se présente, le sujet est abordé en réunion, quelques exemple sont évoqués mais anciens Des sensibilisation ont été faites par les gendarmes pour la prévention de l'abus de faiblesse	
	<b>L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i> Projet de mise en place d'actions de sensibilisation auprès des résidents Les résidents sont associés à la réflexion Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore déployé d'outils de partage et travail de sensibilisation avec les résidents	
	<b>L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)</b>	<b>3</b>
	<i>Commentaire :</i>	
Critère 3.1.3		



	Le plan de formation prévoit la réalisation d'une formation bienveillance à l'attention des professionnels.	
Critère 3.1.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Le projet d'établissement a permis d'identifier cet axe de travail pour développer la formation des professionnels  Projet de mettre en place des actions de sensibilisation à l'attention des résidents autour de la prévention de la maltraitance  Les professionnels sont attentifs au comportement des intervenants extérieurs  Le besoin de formation a été discuté entre les professionnels en réunion d'équipe</p>	3
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.2	<p><b>L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La structure dispose d'un espace collectif "salle de convivialité", qui permet aux résidents accueillis de prendre leur repas le midi et de réaliser des activités l'après-midi.  Chaque étage dispose d'un coin bibliothèque actualisé en lien avec la médiathèque.  Une buanderie est à disposition des résidents qui le souhaitent.  La structure est ouverte sur une terrasse accessible.  Les logements sont spacieux et adaptés aux personnes à mobilité réduite.  La question des travaux est abordée en CVS, notamment l'automatisation de la porte d'entrée, les rideaux occultants en salle à manger  Les membres du CVS expriment la capacité de la résidence à s'adapter au public accueilli</p>	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 3.3.1	<p><b>L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  La structure dispose d'une "salle de convivialité" qui permet des temps de rencontre autour d'activités variées dont le planning est communiqué par voie d'affichage.</p>	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4

Critère 3.4.1	<p><b>L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> L'établissement est totalement intégré à la vie de la commune. Les résidents ont accès à l'ensemble des dispositifs de droits commun et des commerces s'ils le souhaitent. Des actions sont menées au sein de la structure pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. De nombreux échanges ont lieu avec les établissement communaux : écoles, médiathèque, cinéma...</p>
Critère 3.4.2	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La structure a mis en place un "guide des partenaires", réactualisé chaque année et permettant de diffuser la liste des ressources mobilisables sur le territoire. La structure organise régulièrement des temps de rencontre avec les partenaires au bénéfice du développement de l'offre d'accompagnement La proximité avec les centres ressources : hôpital, pôle santé, EHPAD permet une grande réactivité</p>
Critère 3.4.3	<p><b>L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</b> ★</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Commission incivilité au sein de la vielle, portée par le CCAS : analyse de pratiques Convention avec le CLIC et le CCAS sur des actions de préventions en faveur de la préservation de l'autonomie Passport du mieux vivre à destination des bénéficiaires du RSA tous les 2 mois au sein de la résidence Espace France Service : bureau du CCAS au sein des locaux espace France service, intervention de France service au sein de la résidence pour sensibilisation des résidents Partenariat avec tous les services supports de la ville pour intégrer les résidents dans une démarche inclusive Comité sénior au CCAS : commission de travail avec la participation des résidents de la résidence autonomie et les personnes âgées de la commune Appel à projet conférence des financeurs: mise en place d'activités socio esthétique et bien-être en faveur de la valorisation de l'image de soi. : retenu pour mise en place dès juin 2024 Participation au Réseau d'information et de coordination des Marais en gérontologie porté par le CLIC pour des réunion trimestrielle avec les professionnels de santé du secteur</p>
Critère 3.4.4	<p><b>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</b> 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Partenariat avec le pôle population de la ville pour accéder aux services et dispositifs de droit commun Transport à la demande avec le CCAS Partenariat avec la médiathèque et le cinéma tous les 1er lundis du mois et pris en charge par le CCAS Comité sénior au CCAS : commission de travail avec la participation des résidents de la résidence autonomie et les personnes âgées de la commune</p>

	Appel à projet conférence des financeurs: mise en place d'activités socio esthétique et bien-être en faveur de la valorisation de l'image de soi. : retenu pour mise en place dès juin 2024	
Critère 3.4.5	<p><b>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> En collaboration avec le projet « Prévention des conduites addictives » de la ville de CARENTAN-LES-MARAIS et financé par la MILDECA, la structure organise des «Cafés discussions» sur les risques liés à l'alcool chez les personnes âgées et sur l'utilisation sûre et efficace des médicaments, en partenariat avec le Centre Hospitalier de proximité de Carentan, le Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) et le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA).</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
Critère 3.5.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La structure a défini et mis en œuvre une stratégie de préservation de l'autonomie en déployant de multiples actions au bénéfice des personnes accompagnées, au sein de l'établissement et à l'extérieur, en s'appuyant sur des partenariats.</p>	4
Critère 3.5.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Avant l'arrivée des résidents, un entretien est organisé avec les professionnels. Une fiche de renseignement est complétée avec les éléments concernant l'autonomie des résidents Une grille AGIR complétée par le médecin traitant est transmise aux professionnels et permet de faire le point sur les besoins des personnes accueillies L'agent de restauration rencontre régulièrement les résidents au moment du repas ou dans leur logement et repère les signes de perte d'autonomie. Dans les 3 mois suivant l'admission, la réalisation du PAP permet de faire le point sur les besoins des personnes accompagnées en termes d'autonomie En cas de perte d'autonomie, les professionnels contactent les personnes ressources avec l'accord de la personne accompagnée (familles, médecin traitant....)</p>	4
Critère 3.5.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Une formation est planifiée en 2024 sur le thème "L'isolement social des personnes en perte d'autonomie"</p>	3
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5

Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p><b>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les professionnels sont en lien avec les intervenants médicaux et paramédicaux, dans le respect du secret médical (orientation pour la mise en place de la préparation des traitements médicamenteux pour aider la personne).  Les professionnels contactent les personnes ressources en cas de doute.  Les professionnels savent observer les signes de changement de comportement ou dans l'état général des personnes accompagnées.  Les professionnels en échangent entre eux mais de façon informelle, pas de traçabilité des actions menées.  Le cahier de communication interne permet de transmettre les informations importantes entre les professionnels</p>	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3
Critère 3.7.2	<p><b>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Un plan de nettoyage et de désinfection vient être élaboré, en cours de mise en place  Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore travaillé de protocoles et conduite à tenir pour la prévention des risques infectieux</p>	3
Critère 3.7.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les agents d'entretien et de restauration participent régulièrement à des actions de formation sur l'hygiène</p>	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,33
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Pas de processus d'intégration formalisé mais mise à disposition de livret d'accueil et intégration des remplaçants et stagiaires.  Les remplaçants sont accueillis sur une journée de tuilage avec les professionnels titulaires, dans la mesure du possible. Le week-end, les intervenants travaillent toujours en binôme.</p>	3
Critère 3.8.3	<p><b>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i>  Les entretiens professionnels sont réalisés par le N+1 chaque année</p>	4

	Les entretiens permettent d'identifier les besoins de formation et permettent de déterminer des objectifs professionnels attendus sur l'année Accueil de stagiaires régulier via le CCAS sur les métier BTS, CESF, qualité, Master.	
Critère 3.8.4	<b>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.</b>	<b>4</b>
Critère 3.8.5	<b>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.</b>  <i>Commentaire :</i> Les modalités d'organisation du travail sont définies et partagées avec les professionnels	<b>4</b>
Critère 3.8.6	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels se sont appuyé sur des documents support, notamment dans le cadre de la mise à jour du projet d'établissement et du projet d'accompagnement.	<b>3</b>
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	3,33
Critère 3.9.1	<b>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.</b>  <i>Commentaire :</i> Réunions de service pour améliorer la qualité de la communication et de la transmission des informations. Le renouvellement du matériel est réalisé régulièrement en tenant compte du besoin des agents. Lien avec le référent logistique pour les commandes. Axe d'amélioration : l'établissement n'a pas encore défini de politique de Qualité de Vie au Travail	<b>3</b>
Critère 3.9.2	<b>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</b>  <i>Commentaire :</i> Entretien réalisé lors des moments difficiles pouvant être vécus par les professionnels Lien avec la psychologue de la médecine du travail Axe d'amélioration : l'établissement n'a pas encore défini de stratégie favorisant la qualité de l'environnement de travail	<b>3</b>
Critère 3.9.3	<b>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</b>  <i>Commentaire :</i> Disponibilité de la direction sur les temps d'entretien individuels Possibilité de solliciter la psychologue via la médecine	<b>4</b>
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,89
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	3
	<b>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</b>  <i>Commentaire :</i> La politique qualité est définie dans le projet d'établissement et prend en compte les RBPP du	<b>3</b>

Critère 3.10.1	<p>secteur.</p> <p>La communication sur les actions d'amélioration de la qualité sont réalisées auprès des parties prenantes, notamment lors de s réunions de service et le CVS</p> <p>Axe d'amélioration : Le plan d'action n'est pas encore formalisé</p> <p>Axe d'amélioration la structure a identifié des besoins d'accompagnement pour la formalisation de la démarche d'amélioration de la qualité et de la prévention des risques, notamment sur le plan de prévention des risques de maltraitance et le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité</p> <p>Les comptes rendus de réunion du CVS font mention des actions d'amélioration, la démarche d'évaluation a été présentée aux membres du CVS</p> <p>Les membres du CVS proposent des actions d'amélioration (automatisation de la porte d'entrée).</p> <p>L'établissement partage lors des réunion, les actions d'amélioration entreprises.</p> <p>Les informations sont formalisées sur les comptes-rendus de réunion</p>	
Critère 3.10.2	<p><b>L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</b></p> <p><b>3</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Le projet d'établissement fait mention des différentes instances permettant le recueil de la satisfaction des personnes accueillies (CVS, boîte à idée, registre des plaintes et réclamations)</p> <p>Axe d'amélioration : le recueil de la satisfaction n'est pas encore régulièrement réalisé</p> <p>Le recueil de la satisfaction portant sur la restauration a été réalisé en 2022 et a donné lieu à des actions d'améliorations partagées avec les résidents et les membres du CVS</p> <p>Axe d'amélioration : le recueil de la satisfaction auprès des résidents n'est pas réalisé annuellement.</p>	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</b></p> <p><b>4</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels et la gouvernance analysent les faits de maltraitance et mettent en place les actions correctives</p>	
Critère 3.11.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</b></p> <p><b>3</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont été sensibilisés dans le cadre de la révision du projet d'établissement et vont prochainement participer à des actions de formation.</p>	
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</b></p> <p><b>4</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>L'établissement organise et traite les réclamations</p>	
Critère 3.12.3	<p><b>Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</b></p> <p><b>4</b></p> <p><i>Commentaire :</i></p> <p>Les professionnels ont mis en place un classeur de recueil des plaintes et des réclamations. Lors</p>	

(Impératif)	de la visite une réclamation faite oralement par l'une des résidente a été transcrite dans le classeur. Les fiches de recueil font mention des réponses apportées et de la date de résolution de problème. Les professionnels échangent entre eux à ce sujet et sur les actions menées. Certaines réclamations sont abordées en CVS.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.1 (Impératif)	<b>L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.</b>  <i>Commentaire :</i> Les évènements indésirables sont tracés et conservé dans un classeur de suivi qui précise les actions mises en place Un tableau informatisé permet une vue synthétique des évènements indésirables survenus.	<b>4</b>
Critère 3.13.3 (Impératif)	<b>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.</b>  <i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent et analysent les évènements indésirables. Les actions correctives et préventives sont mises en place et l'efficacité de l'action est évaluée et tracée.	<b>4</b>
Critère 3.13.4	<b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.</b>  <i>Commentaire :</i> L'une des professionnelles a participé à une formation "l'évaluation dans les ESSMS" et a pu aborder cette question. Les professionnelles échangent régulièrement entre elles à ce sujet	<b>3</b>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33
Critère 3.15.2	<b>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.</b>  <i>Commentaire :</i> Réflexion en cours pour l'acquisition d'un logiciel métier au niveau de l'ensemble des sites du CCAS (appel d'offre) Mise en place WIFI publique dans la salle de convivialité Contrat avec "manche numérique" pour diagnostic et mise en place d'un plan d'action Axe d'amélioration : Les modalités permettant d'accéder à son dossier personnel ne sont pas précisées dans le règlement de fonctionnement (consulté p7 "1.3. Droit de consultation ") Axe d'amélioration : la stratégie numérique n'est pas encore formalisée	<b>3</b>

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Accompagnement à la santé	3,5
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	3

Critère 3.7.1	<p><b>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore défini sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux</p>	2
Thématique	Politique ressources humaines	3,33
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,33
Critère 3.8.1	<p><b>L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> La politique RH est explicitée dans le projet d'établissement; des fiches de poste permettent de définir l'activité de chaque professionnel Un livret de présentation des professionnels permet aux résidents d'identifier les professionnels Les besoins en RH qui sont remontés notamment via le CVS et ont donné lieu à la mise en place d'un temps de présence d'agent de restauration le week-end Axe d'amélioration : le DUERP n'a pas encore été réalisé. La structure a prévu de faire appel à un prestataire pour l'accompagner dans cette démarche. Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore mis en place de communication sur la protection du lanceur d'alerte</p>	2
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,89
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	3,33
Critère 3.11.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Participation des professionnels à la révision du projet d'établissement Axe d'amélioration : La fiche de signalement des événements indésirables ne mentionne pas clairement les situations de maltraitance Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore formalisé son plan d'identification et de prévention des risques de maltraitance</p>	3
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	3,67
Critère 3.12.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <p><i>Commentaire :</i> Un retour est systématiquement fait auprès de la personne à l'origine de la réclamation et tracé dans le tableau de suivi et dans le classeur Axe d'amélioration : La communication n'est pas encore formalisée auprès des parties prenantes, notamment du CVS Les plaintes et réclamations sont remontées par les résidents et familles mais pas spécifiquement par la direction</p>	3

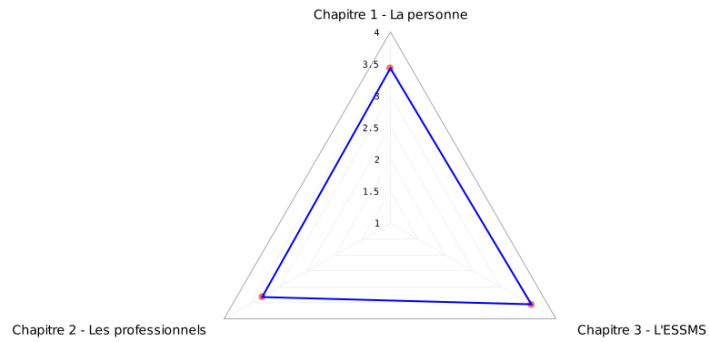


	Axe d'amélioration : Le bilan des plaintes et des réclamations n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	3,5
Critère 3.13.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels déclarent et analysent les EIG et déclarent aux autorités sur le formulaire ARS Lors de la déclaration d'EIG, une réunion d'équipe est organisée le lendemain pour échanger autour de la situation Axe d'amélioration : Le bilan des événements indésirables n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions</p>	<b>3</b>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	1,5
Critère 3.14.1 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des actions ont été mises en place pour faire face à des situations de crise et pour la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité (COVID, coupure d'électricité) Axe d'amélioration : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé La gestion de la crise Covid a été largement communiquée au conseil et à l'ensemble des résidents. Les membres du CVS savent que les contrôles de sécurité sont réalisés, les détecteurs de fumée fonctionnent mais la structure ne dispose pas de plan de gestion de crise formalisé présenté en CVS et ne réalise pas d'exercices d'évacuation. Le déclenchement des détecteurs de fumée est relié à présence verte et au système d'astreinte technique de la ville, formé à la prévention et gestion du risque incendie pour une intervention rapide Axe d'amélioration : Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé et partagé avec les membres du CVS, les actions sont mises en place en fonction des situations</p>	<b>2</b>
Critère 3.14.2 (Impératif)	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le CVS est informé au fur et à mesure en cas de situation de crise mais pas de façon globale Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore communiqué son plan de gestion de crise en interne et en externe</p>	<b>2</b>
Critère 3.14.3	<p><b>Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe d'amélioration : les professionnels n'ont pas encore participé à des exercices de simulation incendie ou évacuation</p>	<b>1</b>

Critère 3.14.4	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.</b> <span style="float: right;"><b>1</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Axe d'amélioration : Les professionnelles n'ont pas encore participé à des actions de formation sur l'évacuation et la manipulation des extincteurs</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. <span style="float: right;">2,33</span>
Critère 3.15.1	<p><b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Des actions sont mises en place contre le gaspillage alimentaire (pain) Sensibilisation faite auprès des résidents pour le tri sélectif Réunion de sensibilisation des résidents sur les consommation énergétiques et chauffage des logements Régulation des radiateurs dans les couloirs de la structure Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore formalisé sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable Commentaire suite aux observations transmises par l'ESSMS : Des actions sont en effet en place mais l'attendu au niveau du référentiel est de formaliser la stratégie et les orientations prises par la structure dans un document institutionnel.</p>
Critère 3.15.3	<p><b>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.</b> <span style="float: right;"><b>2</b></span></p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La mairie vient de signer un contrat avec "manche numérique" pour la mise en place de la RGPD Une démarche a été initiée en 2023 mais n'a pas encore conduit à la mise en place d'une action en faveur du RGPD. Les professionnels ne disposent pas encore de logiciel métier permettant le suivi des accompagnement, la sécurisation des données</p>

## Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



## Appréciation générale

La visite d'évaluation s'est déroulée du 15 au 16 avril 2024 de façon tout à fait satisfaisante au sein de la Résidence Autonomie Mac Auliffe. Nous avons pu rencontrer les personnes accompagnées, les membres de la gouvernance et les professionnels répartis sur les différents temps de rencontre. Nous avons pu accéder, avec les professionnels, aux différents documents et outils nécessaires à la compréhension de la dynamique en place pour la mise en œuvre de l'accompagnement des personnes accueillies au sein de l'établissement. Nous avons pu lors de notre visite, rencontrer des résidents, notamment lors de leur participation aux activités organisées l'après-midi dans la salle de convivialité.

La mission s'est conclue par une restitution des points forts qui ont pu être observés par l'équipe d'évaluateurs, les axes d'améliorations ainsi que les critères impératifs.

De façon générale, nous avons pu recueillir l'expression de la satisfaction des personnes rencontrées quant à l'hébergement et l'accompagnement proposé. La visite de l'établissement nous a permis de constater la qualité des logements proposés et le bon entretien général de l'établissement. Les salles de bain permettent notamment l'accessibilité des résidents et sont tout à fait adaptées aux personnes à mobilité réduite. Différents lieux de vie sont à disposition des personnes accueillies et permettent de favoriser les relations sociales, notamment à travers la réalisation d'activités partagées. La richesse des liens entretenus avec les partenaires contribue à la mise en œuvre d'une réelle dynamique d'inclusion en faveur des personnes accompagnées, en facilitant notamment l'accès aux dispositifs de droit commun et l'exercice de la citoyenneté.

La visite d'évaluation nous également permis de dégager des points forts au regard du référentiel, dont certains revêtent un caractère remarquable :

- L'inclusion des résidents dans la vie citoyenne
- La mobilisation active des partenaires ressource sur le territoire
- L'intégration de la résidence dans des projets commun avec d'autres dispositifs, en lien avec la dynamique portée par le CCAS
- La variété des activités proposées et la participation des résidents
- L'identification et implication des membres du CVS
- L'implication des membres du CCAS et de la Mairie
- La qualité des supports de diffusion d'information à l'attention des personnes accueillies
- L'action innovante déployée à travers les sessions de sensibilisation sur le thème de l'addiction
- La bonne connaissance du secteur médico-social des gestionnaires de la résidence

Les axes de progrès identifiés au regard du référentiel portent principalement sur les points suivants :

- La formalisation et la réévaluation régulière des projets d'accompagnement personnalisés
- La diffusion des information complémentaires à l'attention des résidents (personne de confiance, modalité accès au dossier)
- La sensibilisation des professionnels au repérage de la douleur (physique et psychique)
- L'absence de logiciel métier qui ne permet pas de personnaliser le recueil des besoins et des actions d'accompagnement et de suivi dans un dossier unique
- La formalisation d'une politique de maîtrise du risque infectieux et sa déclinaison en outils opérationnels à l'attention des professionnels
- La mise en œuvre régulière d'actions de formation et de simulation portant notamment sur la sécurité incendie

Enfin, nous tenons à saluer le dynamisme des professionnels de la résidence autonomie, des membres du CCAS et de la Mairie qui ont su démontrer leur engagement dans les actions mises en place en faveur des personnes accompagnées.

## Observations de l'ESSMS

<p><b>Chapitre 1</b></p>	<p>-Critère 1.13.3 "Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement" cotation 2 - Les professionnels accompagnent les résidents dans leur recherche de logement adapté à leurs besoins que ce soit en EHPAD ou vers un logement de droit commun. Cette notion doit être davantage intégré dans un des documents institutionnels ? Cotation un peu sévère.</p> <p>-Critère 1.16 "la personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs" cotation 1.5 - Du fait de notre statut Résidence autonomie, il est compliqué d'EVALUER les douleurs des personnes accompagnées puisque nos professionnels ne sont pas dans le médical. Ils effectuent le repérage et l'orientation mais pas l'évaluation. Selon nous, nous ne sommes pas concernés par ce critère.</p>
<p><b>Chapitre 2</b></p>	<p>Aucune observation apportée par l'ESSMS.</p>
<p><b>Chapitre 3</b></p>	<p>-Critère 3.15.1 "L'ESSMS définit une politique de développement durable" (1). Cotation sévère. Qu'attendez vous en terme de développement durable ? Des actions concrètes sont menées sur le terrain (livraison des repas, mise en place de jardinière, tri sélectif, actions-anti-gaspi..).</p>
<p><b>Observation générale</b></p>	<p>Retour très positif des professionnels, des résidents et membres du CVS concernant l'organisation et la qualité de l'audit.</p> <p>L'audit a été réalisé dans de bonnes conditions avec des évaluateurs compétents et constructifs ce qui a facilité la mise en œuvre.</p> <p>Cette évaluation a été dense et riche pour l'ensemble des parties prenantes.</p> <p>Nous sommes satisfaits des retours et du pré-rapport.</p>

## Annexes

### Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

		Cotation
Critère 2.2.5	<p><b>Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            Axe d'amélioration : le document de recueil du droit à l'image ne précise pas les modalités de recueil ni de diffusion de façon à permettre à la personne de choisir, le document ne précise pas non plus la durée de cette autorisation            La gouvernance a été informée lors de la visite d'évaluation.            Le plan d'action n'a pas encore été défini et les échéances pas encore déterminées.</p>	<b>2</b>
Critère 2.2.7	<p><b>L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            La structure utilise de multiples sources de traitement et de conservation des données personnelles (dossier papier, cahier de transmission, serveur) qui ne permet pas la maîtrise et la sécurisation des données.            La gouvernance a été informée lors de la visite d'évaluation.            Le plan d'action n'a pas encore été défini et les échéances pas encore déterminées.</p>	<b>3</b>
Critère 3.11.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            "Axe d'amélioration : La fiche de signalement des événements indésirables ne mentionne pas clairement les situations de maltraitance            Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore formalisé son plan d'identification et de prévention des risques de maltraitance"            La gouvernance a été informée lors de la visite.            Une réflexion est en cours autour de la définition d'un plan d'action. L'échéance n'a pas encore été définie</p>	<b>3</b>
Critère 3.12.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>            Axe d'amélioration : La communication n'est pas encore formalisée auprès des parties prenantes, notamment du CVS            La gouvernance a été informée lors de la visite.            Une réflexion est en cours autour de la définition d'un plan d'action. L'échéance n'a pas encore été définie            Axe d'amélioration : Le bilan des plaintes et des réclamations n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions</p>	<b>3</b>

	La gouvernance a été informée lors de la visite d'évaluation et un plan d'action est en réflexion. Le délai de mise en place n'a pas encore été défini.	
Critère 3.13.2	<p><b>L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>  Axe d'amélioration : Le bilan des événements indésirables n'est pas encore présenté au CVS pour permettre l'analyse des actions correctives entreprises et l'évaluation de l'efficacité de ces actions  La gouvernance a été informée lors de la visite d'évaluation et un plan d'action est en réflexion. Le délai de mise en place n'a pas encore été défini.</p>	<b>3</b>
Critère 3.14.1	<p><b>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>  Axe d'amélioration : le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé  La gouvernance a été informée lors de la visite.  Une réflexion est en cours autour de la définition d'un plan d'action. L'échéance n'a pas encore été définie  Axe d'amélioration : Le plan de gestion de crise et de continuité de l'activité n'est pas encore formalisé et partagé avec les membres du CVS, les actions sont mises en place en fonction des situations  La gouvernance a été informée lors de la visite d'évaluation et un plan d'action est en réflexion. Le délai de mise en place n'a pas encore été défini.</p>	<b>2</b>
Critère 3.14.2	<p><b>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.</b></p> <hr/> <p><i>Éléments de justification de la cotation par l'évaluateur :</i>  Axe d'amélioration : la structure n'a pas encore communiqué son plan de gestion de crise en interne et en externe  La gouvernance a été informée lors de la visite.  Une réflexion est en cours autour de la définition d'un plan d'action. L'échéance n'a pas encore été définie</p>	<b>2</b>

## Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

		Cotation avant observations	Cotation après observations
Chapitre 1	La personne	3,44	3,44
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3	3
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	3	3
Critère 1.13.3	<p><b>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            Un changement de logement en interne ne peut s'envisager que sous un motif médical ou une problématique précise. La demande est alors soumise en commission.            En cas de déménagement vers une autre structure, il peut y avoir un accompagnement d'information et d'aide à la recherche.            Pour monsieur, un projet de changement de logement est en cours, pour aller vers une structure plus adaptée pour répondre à ses besoins de santé et son autonomie.            Réponse à l'observation de l'ESSMS : La cotation 2 concerne la possibilité de changer de logement au sein de la structure qui apparaît limitée en ne prenant en compte que les raisons médicales ou problématique spécifique.</p>	3	3
	Thématique	Accompagnement à la santé	2,78
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	2,5	2,5
Critère 1.16.2	<p><b>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.</b></p> <hr/> <p><i>Commentaire modifié :</i>            Il n'existe pas de formalisation de repérage de la douleur, physique ou psychique.            La personne bénéficie d'une écoute empathique par les professionnels si elle en ressent le besoin.            Suite à un deuil récent, monsieur a bénéficié de cette écoute mais il n'y a pas eu de relai extérieur à la souffrance liée à la perte subie.            Commentaire suite aux observations de l'ESSMS : La résidence autonomie est concernée par ce critère dans le sens où les professionnels doivent formaliser le repérage des douleurs observées afin de pouvoir orienter la personne vers les professionnels ressources.</p>	2	2
		<p><b>Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.</b></p> <hr/>	2



Critère 1.16.3	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Il n'existe pas de formalisation de repérage de la douleur. Le repérage se réalise surtout de manière qualitative, par l'observation. Commentaire suite aux observations de l'ESSMS : La résidence autonomie est concernée par ce critère dans le sens où les professionnels doivent formaliser le repérage des douleurs recueillies auprès de l'entourage afin de pouvoir orienter la personne vers les professionnels ressources.</p>		
Chapitre 3	L'ESSMS	3,55	3,55
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	2,89	2,89
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	2,33	2,33
	<b>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Critère 3.15.1	<p><i>Commentaire modifié :</i></p> <p>Des actions sont mises en place contre le gaspillage alimentaire (pain) Sensibilisation faite auprès des résidents pour le tri sélectif Réunion de sensibilisation des résidents sur les consommation énergétiques et chauffage des logements Régulation des radiateurs dans les couloirs de la structure Axe d'amélioration : La structure n'a pas encore formalisé sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable Commentaire suite aux observations transmises par l'ESSMS : Des actions sont en effet en place mais l'attendu au niveau du référentiel est de formaliser la stratégie et les orientations prises par la structure dans un document institutionnel.</p>		

